









# Procédure file

Informations de base	
BUD - Procédure budgétaire	2021/0115(BUD)
Procédure terminée	
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur du transport aérien aux Pays-Bas	
Sujet 3.20.01 Transport aérien de personnes et fret 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.51 Budget 2021	
Zone géographique Pays-Bas	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p><b>BUDG</b> <a href="#">Budgets</a></p>		30/04/2021
		<p> <a href="#">VANA Monika</a></p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> <a href="#">NOVAKOV Andrey</a></p> <p> <a href="#">GUALMINI Elisabetta</a></p> <p> <a href="#">ȘTEFĂNUĂ Nicolae</a></p> <p> <a href="#">LAPORTE Héléne</a></p> <p> <a href="#">RZOŃCA Bogdan</a></p> <p> <a href="#">PAPANIMOU LIS Dimitrios</a></p>	
	<p>Commission pour avis</p> <p><b>EMPL</b> <a href="#">Emploi et affaires sociales</a></p>	<p>Rapporteur(e) pour avis</p>	<p>Date de nomination</p> <p>18/05/2021</p>
		<p> <a href="#">ZDECHOVSKÝ Tomáš</a></p>	
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	

## Événements clés

06/05/2021	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">COM(2021)0226</a>	Résumé
17/05/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
31/05/2021	Vote en commission		
02/06/2021	Dépôt du rapport budgétaire	<a href="#">A9-0187/2021</a>	
03/06/2021	Adoption du projet du budget par le Conseil		
07/06/2021	Décision du Parlement	<a href="#">T9-0267/2021</a>	Résumé
24/06/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

## Informations techniques

Référence de procédure	2021/0115(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/9/05921

## Portail de documentation

Document de base non législatif		<a href="#">COM(2021)0226</a>	06/05/2021	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE692.741</a>	07/05/2021	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE692.947</a>	20/05/2021	EP	
Avis spécifique	EMPL	<a href="#">PE692.907</a>	27/05/2021	EP	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		<a href="#">A9-0187/2021</a>	02/06/2021	EP	
Texte budgétaire adopté du Parlement		<a href="#">T9-0267/2021</a>	07/06/2021	EP	Résumé

## Acte final

[Décision 2021/1022](#)  
[JO L 224 24.06.2021, p. 0016](#)

## Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur du transport aérien aux Pays-Bas

OBJECTIF: mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour aider les Pays-Bas confrontés à des licenciements dans le secteur des transports aériens.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU: le 22 décembre 2020, les Pays-Bas ont introduit une demande vue obtenir une contribution financière du FEM à la suite de licenciements dans l'entreprise KLM Royal Dutch Airlines aux Pays-Bas.

Au terme de l'évaluation de cette demande, la Commission a conclu, conformément à l'ensemble des dispositions applicables du règlement FEM, que les conditions d'octroi d'une contribution financière du FEM étaient remplies.

#### Fondements de la demande

Les Pays-Bas ont présenté la demande au titre du critère d'intervention énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point a), du règlement FEM, selon lequel au moins 500 salariés doivent être licenciés sur une période de référence de quatre mois, dans une entreprise d'un État membre, y compris les salariés et les travailleurs indépendants licenciés ou en cessation d'activité chez les fournisseurs et chez les producteurs en aval de ladite entreprise.

La demande concerne 1.851 travailleurs licenciés chez KLM Royal Dutch Airlines. Les licenciements ont eu lieu dans la région de niveau NUTS 2 de Noord-Holland. KLM a licencié 650 travailleurs au cours de la période de référence de quatre mois qui s'étend du 15 août 2020 au 15 décembre 2020.

#### Lien entre les licenciements et une crise financière et économique mondiale

Les Pays-Bas indiquent que KLM a été durement touchée par les effets de la pandémie de COVID-19. Avant la pandémie, les résultats financiers de KLM ont augmenté régulièrement entre 2015 et 2019. Toutefois, la crise a sapé les bons résultats de KLM ces dernières années. À la mi-mars 2020, les opérations de KLM ont été en grande partie paralysées, tandis que leurs coûts d'exploitation sont restés au même niveau.

KLM a transporté 11,2 millions de passagers en 2020, soit une chute massive de 68 % par rapport à l'année précédente. Le taux de remplissage de passagers est tombé à 52,2%, contre 89,4% en 2019. En 2020, les recettes de KLM ont chuté de 53,8% par rapport à l'année précédente, passant à 5.120 millions d'EUR. En raison de la forte baisse des recettes, KLM a accumulé une perte d'exploitation de 1.154 millions d'EUR en 2020, contre un bénéfice de 714 millions d'EUR en 2019.

Le 31 juillet 2020, la direction de KLM a annoncé un plan de restructuration visant à réduire les coûts. Cela a entraîné une réduction de la main-d'œuvre d'environ 5.000 équivalents temps plein (de 33.000 à 28.000 équivalents temps plein).

Les licenciements ont de graves répercussions sur l'économie nationale. KLM est le deuxième employeur privé des Pays-Bas. Le taux de chômage dans la province de Noord-Holland a augmenté de 1,5 point de pourcentage, pour s'établir à 4,8 % au quatrième trimestre 2020 par rapport au même trimestre de 2019.

La direction de KLM prévoit un retour aux mouvements de vols avant la crise d'ici à 2024.

#### Bénéficiaires

Sur les 1.851 personnes admissibles, on estime à 1.201 le nombre de travailleurs licenciés et de travailleurs indépendants qui devraient participer aux mesures du FEM.

Les services personnalisés à fournir aux travailleurs licenciés comportent les actions suivantes: i) orientation professionnelle; ii) aide à la recherche d'emploi pour le passage dans des secteurs en pénurie de main-d'œuvre, tels que l'éducation, les soins de santé, la logistique, les technologies et la gestion de l'information; iii) formation, accompagnement et/ou éducation; iv) conseils financiers aux salariés touchés.

Les actions proposées constituent des mesures actives du marché du travail et ne se substituent pas à des mesures passives de protection sociale.

Le coût total est estimé à 8.365.364 EUR; il correspond aux dépenses pour les services personnalisés (8.030.750 EUR) et au financement des activités de préparation, de gestion, d'information et de publicité, de contrôle et d'établissement de rapports (334.614 EUR).

#### Proposition budgétaire

La dotation annuelle du FEM ne dépasse pas 186 millions d'EUR (aux prix de 2018), comme le prévoit le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021-2027.

Au terme de l'évaluation de la demande, la Commission propose de mobiliser le FEM pour un montant de 5.019.218 EUR, soit 60 % du coût total des actions proposées, afin d'apporter une contribution financière en réponse à la demande.

## Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur du transport aérien aux Pays-Bas

Le Parlement européen a adopté par 657 voix pour, 32 contre et 7 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à la suite d'une demande des Pays-Bas - EGF/2020/004 NL/KLM.

Le Parlement a approuvé la proposition de décision visant à mobiliser le FEM en vue d'octroyer une contribution financière d'un montant de 5.019.218 EUR en crédits d'engagement et de paiement dans le cadre du budget de l'Union pour l'exercice 2021 en réponse à la demande présentée par les Pays-Bas confrontés à des licenciements dans le secteur des transports aériens.

Cette contribution représente 60 % du coût total de 8.365.364 EUR, somme correspondant aux dépenses pour les services personnalisés à concurrence de 8.030.750 EUR et aux dépenses pour financer les activités de préparation, de gestion, d'information et de publicité, ainsi qu'à celles de contrôle et de compte rendu, à concurrence de 334.614 EUR.

#### Lien entre les licenciements et une crise financière et économique mondiale

La résolution note que la pandémie de COVID-19 a profondément affecté le secteur aérien en raison des restrictions de déplacement qui ont provoqué une chute du trafic aérien international de 98,9 % en avril 2020 par rapport à avril 2019, tandis que 64 % des avions étaient à l'arrêt dans le monde. La demande internationale de passagers a chuté de 75,6 % en 2020 par rapport au niveau de 2019.

En raison de la pandémie, le nombre de passagers transportés par l'entreprise KLM Royal Dutch Airlines a chuté de 68 % et les recettes de KLM ont baissé de 53,8 % en 2020 par rapport à 2019. Cela a entraîné pour KLM une perte d'exploitation de 1.154 millions d'euros en 2020.

contre un bénéfice de 714 millions deuros en 2019 et obligé sa direction à annoncer un plan de restructuration réduisant la main-d'uvre de quelque 5000 équivalents temps plein.

#### Bénéficiaires admissibles

La demande d'intervention porte sur un total de 1851 travailleurs licenciés de l'entreprise KLM Royal Dutch Airlines, mais seuls 1201 bénéficiaires admissibles participeront aux mesures.

Les conséquences sociales des licenciements devraient être considérables étant donné que KLM est le deuxième employeur privé des Pays-Bas, avec plus de 33.000 travailleurs en 2019. Les députés rappellent que ces licenciements sont intervenus dans le contexte d'une hausse du chômage dans la province de Noord-Holland, où le taux de chômage a augmenté de 1,5 point de pourcentage pour s'établir à 4,8 % au quatrième trimestre 2020 par rapport au même trimestre de 2019.

#### Services personnalisés

Les services personnalisés devant être fournis aux travailleurs comprennent les actions suivantes: orientation professionnelle, aide à la recherche d'un emploi dans des secteurs spécifiques, formation, accompagnement et/ou éducation et conseil financier.

Les députés relèvent que les Pays-Bas ont décidé de ne pas proposer d'aide au revenu aux travailleurs licenciés par l'intermédiaire du FEM. Le groupe KLM a demandé à pouvoir bénéficier de l'allocation NOW (Noodmaatregel Overbrugging voor Werkgelegenheid), une allocation générale de soutien salarial pour toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires a varié de plus de 20 % en raison de la crise de la COVID-19. KLM a déjà reçu des avances pour un montant de 683 millions deuros et il devrait recevoir 488 millions deuros de plus.

Le Parlement a salué la volonté de reconversion des travailleurs affichée par les autorités afin de faciliter leur passage à des secteurs en pénurie de main-d'uvre, tels que l'éducation, les soins de santé, la logistique, les technologies et la gestion de l'information. Il a invité les Pays-Bas à garantir l'inclusion des personnes les plus vulnérables, qui risquent de rencontrer le plus de difficultés sur le marché de l'emploi, sans aucune forme de discrimination.

Les députés se sont félicités que l'ensemble coordonné de services personnalisés ait été mis en place par les Pays-Bas en concertation avec les parties prenantes et les partenaires sociaux.

Transparence				
NOVAKOV Andrey	Rapporteur(e) fictif/fictive	BUDG	27/05/2021	Airlines4Europe
NOVAKOV Andrey	Rapporteur(e) fictif/fictive	BUDG	19/05/2021	KLM Royal Dutch Airlines